



FICHE D'INSCRIPTION SAISON DE GYM 2024 - 2025

ADHÉRENT(E)		
Photo d'identité (à coller)	Nom :	Prénom :
	Date de naissance : / /	Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
	<input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} inscription	Niveau :
	Adresse :	
	Code Postal :	Commune :
N° de téléphone et adresse mail indispensable pour la licence FFG et l'inscription au club		
N° téléphone :		
Email (en majuscule) :		
Groupe, Cotisation et Mode de règlement.		
Groupe :	<input type="checkbox"/> Espèce. <input type="checkbox"/> ANCV Coupon sport	
Cotisation + Licence :	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> ANCV Chèque Vacances	
Location Justaucorps du club 40 €/an : <input type="checkbox"/> Oui (Pour les Groupes Compétitions)	<input type="checkbox"/> 3 x Chèques <input type="checkbox"/> ANCV Connect	
+ chèque de caution (non encaissé) de 110 €.	<input type="checkbox"/> Carte <input type="checkbox"/> E Pass Jeunes	
Remise Famille : -15 € à partir de 2 ^{ème} adhésion : <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Pass'Sport * : Code : _____	
Nom du 1 ^{er} enfant :	* pour le Pass'Sport, fournir impérativement une copie du mail reçu avec le code. En l'absence du document un chèque de caution de 50 € sera demandé.	
<small>La souscription Assurance FFGYM obligatoire se fera automatiquement, dès que votre licence sera validée par la FFGym, elle vous adressera un mail confirmant l'adhésion de base obligatoire, avec la notice définissant les garanties du contrat. Si vous souhaitez souscrire une option complémentaire les informations seront communiquées dans ce mail.</small>		

Informations Parentales	
Père (Responsable légal de l'adhérent)	Mère (Responsable légal de l'adhérent)
Nom Prénom :	Nom Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :
Profession :	Profession :
<input type="checkbox"/> Accepte d'être bénévole lors des manifestations que le club pourrait organiser	<input type="checkbox"/> Accepte d'être bénévole lors des manifestations que le club pourrait organiser

Autorisations Parentales	
Droit à l'image : Dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, j'autorise la prise et l'utilisation d'images et d'enregistrements réalisés par le club ou son mandataire. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> J'autorise mon enfant à pratiquer la gymnastique au club EGLSVL et autorise les responsable du club et/ou de la FFG à prendre les décisions médicales nécessaires en cas d'urgence lors des entrainements et /ou des compétitions.	
Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur de Club EGLSVL ci-joint et m'engage à le respecter.	
Date : / / .	Signature du représentant légal :



TARIFS COTISATIONS SAISON DE GYM 2024 - 2025

Groupes Gym pour tous :

Groupe	Age ou année	Nb Cours / sem.	Licence + Assurance	+ Cotisation	= Tarif Annuel
Baby Gym (Fille et Garçon) (Accompagné d'un parent)	07/2023 à 09/2022	1	43	117	160 €
Éveil (Fille et Garçon)	Fille 09/2022 à 2020 Garçon 09/2022 à 2021	1	43	137	180 €
Débutante	2019 - 2020	1	53	177	230 €
Loisirs	2013 - 2014 - 2015	1	53	177	230 €
Loisirs Ado.	2012 et avant	1	53	177	230 €
Poussin(e) Non-compétition	2016 - 2017 - 2018	1	53	177	230 €

Groupes Gym Artistique Féminine Compétitive définis par les entraîneurs :

Groupe	Age ou année	Nb Cours / sem.	Licence + Assurance	+ Cotisation	= Tarif Annuel
Poussin(e) Compétition Performance	2016 2017 2018	3	62	218	280 €
Fédérale B	10 ans et plus Selon niveau de gym	2	62	198	260 €
Fédérale A	10 ans et plus Selon niveau de gym	3	62	218	280 €
Performance	10 ans et plus Selon niveau de gym	4	62	233	295 €

Location du justaucorps du club : 40 €/an Caution (chèque non encaissé) : 110 €

Stages Payants pendant les vacances scolaires pour les groupes compétitions : 5 € / jour

Inscription en cours d'année :

Inscription à partir de	Licence + Assurance	Cotisation
Janvier 2025	100 %	-30 €
Avril 2025	100 %	-60 €

Divers :

- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une attestation de paiement vous sera transmise par mail lorsque la totalité du règlement sera effectué.



Règlement Intérieur Espoir Gym Luçon Sud Vendée Littoral

Ce règlement s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association.
L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance de présent règlement et s'engage à le respecter.
L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement.
Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations
- Avoir fourni tous les documents

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Espoir Gym Luçon Sud Vendée Littoral
- L'adhésion aux comités de Vendée et de Pays de la Loire
- La licence fédérale
- Les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.
- L'entraînement

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

Elle est payable en 1, 2 ou 3 fois (dépôt des 3 chèques à l'inscription avec un échéancier des dates de dépôt)

En cas de non-règlement de la cotisation dans sa totalité au 31/10 de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions sera suspendu. En cas de règlement échelonné en espèces, un chèque de caution du montant total de l'adhésion sera demandé à l'inscription. Si vous ne disposez pas de chèque, une attestation d'engagement de règlement signée par les 2 partis vous sera alors demandée.

Vous pouvez également régler en partie ou en totalité de la cotisation à l'aide de coupons (ANCV, U, E PASS) en cours de validité.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf si raison médicale avec certificat à l'appui.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Le certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la gymnastique en loisir et en compétition (- de 3 mois)
- Le règlement de la cotisation
- Les 2 photos d'identité

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale, etc. ...). Il est recommandé de fournir une adresse mail, écrite en majuscules, afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. L'Espoir Gym Luçon s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Deux séances d'essai sont possibles.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement sauf si raison médicale avec certificat à l'appui.

II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

Les jours et horaires d'entraînement sont communiqués en fin de saison précédente sur le panneau d'affichage ou sur le site internet du club.

L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.

En période de compétition, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

L'adhérent devra être présent au gymnase 10 minutes avant l'heure prévue.

Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. L'adhérent sera accompagné et récupéré à l'heure prévue par un adulte.

Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Si un ou une gymnaste se retrouve à être seul(e) de son groupe en début de cours, l'entraînement sera maintenu à la seule condition qu'un autre groupe soit présent.

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent, ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et les encadrants sont autorisés à accéder à la salle.

Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.

Seuls les parents ou les représentants légaux des sections baby et éveils sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 15 minutes au début et avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord, ni la présence de l'entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable, ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.



Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue adaptée (justaucorps, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement, ni sur le contenu des entraînements.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement
Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet

Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord, ni la présence de l'entraîneur

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons, etc...)

L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du bureau de l'association se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent : 1-Avertissement, 2- Pénalités sportives, 3- Suspension, 4- Radiation. Cette sanction sera communiquée aux responsables légaux.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou membre du bureau du club.

Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés par l'entraîneur

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les 3 jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-8 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser en interne des stages pendant les vacances scolaires, comportant outre les activités de gymnastique d'autres activités sportives ou culturelles. Une participation financière pourra être demandée en cas d'inscription à ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle et ne sera en aucun cas remboursable en cas d'annulation sauf si raison médicale justifiée.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors des manifestations organisées par l'Espoir Gym Luçon et avec l'autorisation formelle du bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi à faire partie de la vie associative du club.

L'Espoir Gym Luçon vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget .A cet effet, l'association organise différentes manifestations (gala, loto, ventes, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-11 : Vol/perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent ou des téléphones portables.

